

No. 38727

**United States of America
and
Iceland**

Agreement between the United States of America and Iceland concerning Icelandic whaling for scientific purposes (with summary of discussions). Washington, 14 and 15 September 1987

Entry into force: *15 September 1987, in accordance with its provisions*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 1 August 2002*

**États-Unis d'Amérique
et
Islande**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Islande concernant la chasse à la baleine de la part de l'Islande à des buts scientifiques (avec résumé de négociations). Washington, 14 et 15 septembre 1987

Entrée en vigueur : *15 septembre 1987, conformément à ses dispositions*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 1er août 2002*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

I

The Acting Secretary of Commerce to the Icelandic Chargé d'Affaires ad interim

THE SECRETARY OF COMMERCE

Washington, D.C.

September 14, 1987

Mr. Hordur H. Bjarnason
Charge d'Affaires ad interim
of Iceland
Embassy of Iceland
Washington, D.C.

Dear Mr. Bjarnason:

I am writing to you regarding the recent meeting between representatives of the Government of Iceland and the Government of the United States concerning possible certification of Iceland under the Pelly Amendment to the Fishermen's Protective Act.

Article VI of the International Convention for the Regulation of Whaling provides that the International Whaling Commission (IWC) may make recommendations to its member nations on any matter relating to whales or whaling and to the objectives and purposes of the Convention. Pursuant to Article VI, the IWC, at its 1987 annual meeting, adopted a resolution regarding the Government of Iceland's research whaling program. Adopting the view that Iceland's program does not fully satisfy the criteria set forth in the IWC's 1986 Resolution on Special Permits for Scientific Research, the IWC recommended that Iceland suspend research whaling "until the uncertainties (in its program) identified in the Scientific Committee Report (IWC/39/4) have been resolved to the satisfaction of the Scientific Committee"(IWC/39/4).

Under paragraph I of the arrangement set forth in the "Summary Discussions," enclosed with this letter, Iceland has undertaken for 1988 to submit its research program for review by the IWC Scientific Committee and to carry out the scientific recommendations of that Committee. By this undertaking I understand Iceland to have agreed not to resume research whaling in 1988 until it has, to the satisfaction of the IWC Scientific Committee: (1) resolved the uncertainties in its current program identified in Scientific Committee Report IWC/39/4; or (2) responded to recommendations the Committee may make regarding a revised program submitted by Iceland in the interim.

Under paragraph 2 of the arrangement set forth in the "Summary of Discussions," the Secretary of Commerce undertakes not to certify Iceland for the 80 fin whales, and provided that Iceland has previously agreed to the understanding, as set forth in this letter, the Secretary of Commerce will not certify for the taking of any or all of the 20 sei whales in 1987. When the Secretary of Commerce determines that nationals of a foreign country are con-

ducting fishing operations which diminish the effectiveness of an international fishery conservation program, the Pelly Amendment requires the Secretary to certify that fact to the President.

After consulting with the United States Commissioner to the IWC, I have determined that the taking of 80 fin whales and 20 sei whales in 1987 by Icelandic nationals for scientific purposes would not, in light of the undertaking made by Iceland for 1988, diminish the effectiveness of the International Convention for the Regulation of Whaling or its conservation program.

My determination is based, inter alia, on the following factors: Iceland has agreed to comply, to the satisfaction of the IWC Scientific Committee, with the recommendations of the Committee before resuming research whaling in 1988. Iceland's research whaling program is an ongoing program, having commenced in 1986. Iceland had already begun taking fin whales in 1987 by the time the IWC adopted the resolution directed to Iceland. Iceland's research whaling program for 1987 had called for 200 whales-- 80 fin, 40 sei and 80 minke; Iceland has agreed to take only 100 whales this year -- 80 fin and 20 sei.

Under paragraph 3 of the arrangement, the United States undertakes to work with Iceland and other IWC Commissioners to review and make recommendations regarding the structure of the IWC Scientific Committee process for the review of research permits, so as to build confidence in that process and its scientific basis. Although we look forward to working with you in this regard, it must be understood that the undertaking by Iceland under paragraph 1 of the arrangement is not in any respect conditioned upon the outcome of the efforts to be undertaken to implement paragraph 3.

I look forward to your letter that will confirm the Government of Iceland's acknowledgment of the understanding set forth in this letter of the Summary of Discussions dated September 14, 1987. The agreement between our two Governments will become effective immediately upon the receipt of your response to that effect.

Sincerely,

BRUCE SMART
Acting Secretary of Commerce

Enclosure

SUMMARY OF DISCUSSIONS ON ICELANDIC WHALING FOR SCIENTIFIC PURPOSES, SEPTEMBER 9, 1987, OTTAWA, CANADA

Dr. Anthony Calio
United States Commissioner
to the International Whaling Commission

Ambassador Ingvi Ingvarsson
Ambassador of Iceland
to the United States of America

The latest in a series of meetings between Iceland and the United States were held in Ottawa, Canada, September 9, 1987, in an effort to determine whether it would be possible, in accordance with the laws and regulations in effect in each country, for the United States Secretary of Commerce to refrain from "certifying" whaling for scientific purposes by Icelandic nationals, if they take whales under the conditions reflected by the terms of this arrangement:

1. For 1988 and thereafter, the Government of Iceland would submit its research program for review by the IWC Scientific Committee and would carry out the scientific recommendations of that Committee.

2. The United States would not certify the Government or nationals of Iceland for the 80 fin whales and the 20 sei whales taken in 1987, nor for the whales taken in 1988 and thereafter in the Icelandic program of scientific research, so long as the Government of Iceland complies with the provisions of paragraph 1.

3. The United States will work with Iceland and other IWC Commissioners to review and make recommendations regarding the structure of the IWC Scientific Committee's process for the review of research permits, so as to build confidence in that process and its scientific basis.

II

The Icelandic Chargé d'Affaires ad interim to the Acting Secretary of Commerce

EMBASSY OF ICELAND

WASHINGTON, D.C.

15 September 1987

Dear Mr. Secretary,

I am in receipt of your letter of September 14, 1987, and acknowledge that it sets forth the United States interpretation and understanding of the three-point agreement discussed by representatives of our respective Governments in Ottawa on September 9, 1987. The Government of Iceland intends to implement the three-point agreement from Ottawa, which reads as follows:

1. For 1988 and thereafter, the Government of Iceland would submit its research program for review by the IWC Scientific Committee and would carry out the scientific recommendations of that Committee.

2. The United States would not certify the Government or nationals of Iceland for the 80 fin whales and the 20 sei whales taken in 1987, nor for the whales taken in 1988 and thereafter in the Icelandic program of scientific research, so long as the Government of Iceland complies with the provisions of paragraph 1.

3. The United States will work with Iceland and other IWC Commissioners to review and make recommendations regarding the structure of the IWC Scientific Committee's process for the review of research permits, so as to build confidence in that process and its scientific basis.

The Government of Iceland does not believe that it is necessary to offer interpretations of the three-point agreement, the intent and effect of which are clear on its face.

This agreement between our two Governments will become effective immediately upon the delivery of this response.

Sincerely,

HORDUR H. BJARNASON
Chargé d'Affaires, a.i.
Embassy of Iceland

The Honorable
Bruce Smart
Acting Secretary of Commerce
Washington, D.C.

[TRANSLATION — TRADUCTION]

I

Le Secrétaire du Commerce par intérim au Chargé d'Affaires de l'Islande par intérim

LE SECRÉTAIRE DU COMMERCE

WASHINGTON, D.C.

Le 14 septembre 1987

Monsieur Hordur H. Bjarnason
Chargé d'Affaires par intérim de l'Islande
Ambassade d'Islande
Washington, D.C.

Monsieur le Chargé d'Affaires par intérim,

J'ai l'honneur de me référer à la réunion à laquelle ont participé récemment les représentants du Gouvernement de l'Islande et du Gouvernement des États-Unis à propos de l'éventuelle certification de l'Islande en vertu de l'Amendement Pelly à la Loi relative à la protection des pêcheurs.

L'Article VI de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine stipule que la Commission internationale de la chasse à la baleine peut présenter des recommandations à ses pays membres en ce qui concerne toute question ayant trait aux baleines ou à la chasse à la baleine ainsi qu'aux objectifs et buts de la Convention. Conformément à l'Article VI, la Commission internationale de la chasse à la baleine, lors de sa réunion annuelle de 1987, a adopté une résolution concernant le programme de recherche de l'Islande relatif à la chasse à la baleine. La Commission, estimant que le programme de l'Islande ne répond pas entièrement aux critères stipulés dans la Résolution de 1986 adoptée par la Commission relative aux autorisations spéciales à des fins de recherche scientifique, a recommandé que l'Islande suspende la recherche en matière de chasse à la baleine " jusqu'à ce que les incertitudes (dans son programme) identifiées dans le rapport du Comité scientifique (CIB/39/4) aient été résolues à la satisfaction du Comité scientifique " (CIB/39/4).

En vertu du paragraphe 1 de l'accord mentionné dans " le résumé analytique des entretiens " ci-joint, l'Islande a entrepris en 1988 de soumettre son programme de recherche à l'examen du Comité scientifique du CIB et de mettre à exécution les recommandations scientifiques de ce dernier. De ce fait, je crois comprendre que l'Islande a consenti à ne pas reprendre ses activités de recherche sur la chasse à la baleine en 1988 jusqu'à ce qu'elle ait démontré à la satisfaction du Comité scientifique : 1) qu'elle a éliminé les incertitudes dans son programme actuel identifiées dans le rapport du Comité scientifique CIB/39/4 ; ou 2) qu'elle a suivi les recommandations du Comité concernant un programme révisé présenté par l'Islande dans l'intervalle.

En vertu du paragraphe 2 de l'accord indiqué dans " le résumé analytique des entretiens ", le Secrétaire du Commerce s'engage à ne pas certifier l'Islande pour les 80 baléinoptères, et à condition que l'Islande donne son accord aux dispositions contenues dans la présente lettre, le Secrétaire du Commerce ne fournira aucune certification pour la prise d'une baleine sei ou de la totalité des 20 baleines sei en 1987. Lorsque le Secrétaire du Commerce aura déterminé que les ressortissants d'un pays étranger se livrent à des opérations de pêche qui réduisent l'efficacité d'un programme international de conservation des pêcheries, l'Amendement Pelly exige du Secrétaire qu'il certifie ce fait au Président.

Après consultation avec le Commissaire des États-Unis à la CIB, j'ai conclu que la prise de 80 baléinoptères et 20 baleines sei en 1987 par des ressortissants islandais à des fins scientifiques ne porterait pas atteinte à l'efficacité de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine ou de son programme de conservation, en raison de l'engagement par l'Islande pour 1988.

Ma conclusion est fondée, entre autres, sur les facteurs ci-après : l'Islande a consenti à appliquer, à la satisfaction du Comité scientifique du CIB, les recommandations du Comité avant de reprendre des activités de chasse à la baleine pour la recherche en 1988. Le programme islandais de chasse à la baleine pour la recherche, qui a débuté en 1986, est un programme permanent. L'Islande avait déjà commencé la capture de baléinoptères en 1987 avant que la CIB n'adopte la résolution visant l'Islande. Le programme islandais de chasse à la baleine pour la recherche pour 1987 prévoyait 200 baleines -- 80 baléinoptères, 40 sei et 80 minke ; l'Islande a accepté de fixer sa prise à 100 baleines seulement cette année - 80 baléinoptères et 20 sei.

En vertu du paragraphe 3 de l'accord, les États-Unis s'engagent à collaborer avec l'Islande et d'autres membres de la Commission internationale de la chasse à la baleine à l'examen de la structure du processus appliqué par le Comité scientifique lors de l'examen des autorisations de recherche et à présenter des recommandations, de façon à renforcer la confiance dans ce processus et sa base scientifique. Nous serons heureux de collaborer avec vous dans ce domaine, mais il importe de comprendre que l'engagement pris par l'Islande en vertu du paragraphe 1 de l'accord ne dépend en aucun cas de résultats des efforts à entreprendre en vue de mettre en oeuvre les dispositions du paragraphe 3.

J'attends avec intérêt votre lettre qui confirmera que l'Islande est d'accord avec le contenu de la présente lettre à propos du résumé analytique des entretiens du 14 septembre 1987. L'accord entre nos deux gouvernements entrera en vigueur dès la réception de votre réponse à cet effet.

Veuillez agréer, etc.

BRUCE SMART
Secrétaire du Commerce adjoint

Pièce jointe

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DES ENTRETIENS RELATIFS À LA CHASSE À LA
BALEINE DE L'ISLANDE À DES FINS SCIENTIFIQUES, 9 SEPTEMBRE 1987,
OTTAWA, CANADA

Monsieur Anthony Calio
Commissaire des États-Unis
à la Commission internationale de la chasse à la baleine

Son Excellence Ingvi Ingvarsson
Ambassadeur de l'Islande
aux États-Unis d'Amérique

Les dernières réunions entre l'Islande et les États-Unis se sont tenues à Ottawa, Canada, le 9 septembre 1987, dans le but de déterminer s'il serait possible, conformément aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays, que le Secrétaire du Commerce des États-Unis s'abstienne de " certifier " la chasse à la baleine à des fins scientifiques par des ressortissants islandais dans le cas où les prises s'effectueraient dans les conditions conformes aux dispositions de cet accord :

1. Pour 1988 et les années suivantes, le Gouvernement de l'Islande présenterait son programme de recherche à l'examen du Comité scientifique de la CIB et se conformerait aux recommandations scientifiques dudit Comité.

2. Les États-Unis n'accorderaient pas de certification au Gouvernement ou aux ressortissants de l'Islande pour les 80 baléinoptères et les 20 baleines sei prises en 1987, ni pour les baleines prises en 1988 et les années suivantes, aussi longtemps que le Gouvernement islandais respecte les dispositions du paragraphe I.

3. Les États-Unis travailleront de concert avec l'Islande et d'autres Commissaires du CIB à l'étude de la structure du processus utilisé par le CIB dans l'examen des permis de recherche et présenteront conjointement des recommandations de façon à renforcer la confiance à l'égard de ce processus et de sa base scientifique.

II

Le Chargé d'Affaires par intérim de l'Islande au Secrétaire du Commerce par intérim

AMBASSADE D'ISLANDE

WASHINGTON, D.C. 20008

Le 15 septembre 1987

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 14 septembre 1987 qui indique l'interprétation par les États-Unis de l'accord en trois points examinés par les représentants de nos Gouvernements respectifs à Ottawa le 9 septembre 1987. Le Gouvernement de l'Islande s'engage à mettre à exécution l'accord en trois points susmentionnés, qui stipule :

1. Pour 1988 et pour les années suivantes, le Gouvernement de l'Islande soumettrait son programme de recherche à l'examen du Comité scientifique du CIB et mettrait à exécution les recommandations scientifiques dudit Comité.

2. Les États-Unis n'accorderaient pas de certification au Gouvernement ou aux ressortissants de l'Islande pour les 80 baléinoptères et les 20 baleines sei prises en 1987, ni pour les baleines prises en 1988 et les années suivantes, aussi longtemps que le Gouvernement islandais respecte les dispositions du paragraphe 1.

3. Les États-Unis travailleront de concert avec l'Islande et d'autres Commissaires du CIB à l'étude de la structure du processus utilisé par le CIB dans l'examen des permis de recherche et présenteront conjointement des recommandations de façon à renforcer la confiance à l'égard de ce processus et de sa base scientifique.

Le Gouvernement de l'Islande n'estime pas nécessaire d'offrir des interprétations de l'accord en trois points, du fait que son objectif et ses effets ne laissent aucun doute.

Le présent accord entre nos deux Gouvernements entrera en vigueur à la date de remise de la présente réponse.

Veillez agréer, etc.

HORDUR H. BJARNASON
Chargé d'Affaires par intérim
Ambassade d'Islande

Son Excellence
M. Bruce Smart
Secrétaire du Commerce par intérim
Washington, D.C.

